ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 48/2010

TITRE :	Promotion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
SUJET :	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)
PROPOSEUR(E) :	Ed John, Grand Chef, mandataire, bande indienne Nak'asdli, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Isadore Day, Chef, Première Nation de Serpent River, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Chefs en assemblée ont adopté le rapport *« Nos nations, nos gouvernements : Choisir notre propre voie »* par voie de résolution le 31 mars 2005, ainsi que la stratégie et le processus y étant exposés en tant que base de discussions sur la réconciliation avec la Couronne fédérale;

B. Les Chefs en assemblée, par l'entremise de la résolution nº 6/2007 ont reconnu la politique et le cadre liés à la défense des intérêts de l'APN en ce qui a trait à la réconciliation, la reconnaissance et la mise en œuvre des gouvernements des Premières Nations;

C. Les Chefs en assemblée, dans le cadre de la résolution nº 37/2007, ont adhéré à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et ont demandé au Canada de l'adopter immédiatement et de travailler en partenariat avec les peuples autochtones du Canada;

D. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) reflète l'engagement des états membres des Nations Unies à éliminer les violations des droits humains que subissent les quelque 370 millions d'Autochtones du monde entier, et aide à combattre diverses formes de discrimination et de marginalisation;

E. Le 12 novembre 2010, le Canada a adopté officiellement la Déclaration des Nations Unies.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Affirment notre orientation et demandent au Canada d'établir immédiatement un partenariat avec les Premières Nations afin d'entreprendre le travail requis pour réaliser la réconciliation et faire respecter les normes énoncées dans la Déclaration.

2. Affirment la nécessité de déterminer les priorités relativement aux sujets suivants :

   - éducation – offrir aux Premières Nations un système d'éducation équitable et durable qui respecte les droits ancestraux et issus de traités, ainsi que le droit des enfants autochtones à apprendre, à s'épanouir et à réussir

   - promouvoir les traités et les rapports fondés sur les traités, en développant notamment un tribunal des traités qui régira tous les aspects de la relation qu'entretiennent les Premières Nations et la Couronne en vertu des traités

   - promouvoir la reconnaissance du titre ancestral, notamment au moyen d'une réforme en profondeur de la politique sur les revendications territoriales et du développement de mécanismes de résolution des différends

   - surmonter la relation colonialiste liée à la *Loi sur les Indiens* et aider les gouvernements des Premières Nations de la manière suivante :

   - réforme en profondeur de la relation financière entre la Couronne fédérale et les Premières Nations afin de mettre un terme à la discrimination financière au profit d'une formule de transferts durable fondée sur les taux de croissance réels; et;

   - soutien à l'édification des nations au moyen d'efforts d'acquisition de capacités et de mesures de développement institutionnel définies conjointement avec celles-ci; et;

   - renouvellement des politiques fédérales et changements à l'appareil gouvernemental, notamment par l'abrogation de la *Loi sur les Indiens* et du ministère des Affaires indiennes.

3. Enjoignent le gouvernement du Canada de voir à ce que toutes les ententes signées par ce dernier et les Premières Nations mentionnent la Déclaration de façon explicite.

4. Réaffirment l'exigence fondamentale d'unité et d'action coordonnée des Premières Nations dans leurs efforts pour obtenir la reconnaissance et la mise en œuvre de leurs gouvernements, telles qu'énoncées dans la résolution nº 6/2007.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL